

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 JANVIER 2023**

Sous la présidence de Monsieur Christian OST,  
Vice-président du CCAS

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG, Isabelle UNTEREINER.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Eddy COUSINARD, Georges HAYEK.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Patrizia GONZALES, Sandra PETER, Marie-Anne PIOU, Betty SCHALL.

Monsieur Christian OST, Vice-Président du CCAS ouvre la séance à 19h.

### **1. RETOUR SUR LES ATTRIBUTIONS D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

#### 1.1 Bons alimentaires :

Date	Orientation	Montant
30/11/2022	Demandeur	40.00 €
13/12/2022	Demandeur	40.00 €

#### 1.2 Demandes de secours financiers :

Pas de demandes de secours financier.

### **2. DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE**

#### 2.1 Instruction de dossiers d'aide sociale légale :

Pas de nouveau dossier d'aide sociale légale.

Un dossier d'obligation alimentaire est actuellement en cours d'instruction.

## 2.2 Réception de notification de décision :

Objet : prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD.

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement, est accordé. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, déduction faite des frais de mutuelle dans la limite des 45 € mensuels, des frais de gestion de tutelle, selon justificatifs transmis. Par ailleurs il conservera l'argent de poche correspondant à 10% de ses ressources avec un minimum légal à 114 € au 01/07/2022.

Il est laissé à la charge du conjoint un montant mensuel de 740.00 € au titre du devoir de secours.

Par ailleurs, une participation mensuelle globale de 70.00 € est laissée à la charge des obligés alimentaires. Enfin, le montant des avances consenties pourra faire l'objet d'une récupération sur succession.

Objet : obligation alimentaire.

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement, est accordé. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, déduction faite des frais de mutuelle dans la limite des 45 € mensuels, des frais de gestion de tutelle, selon justificatifs transmis. Par ailleurs il conservera l'argent de poche correspondant à 10% de ses ressources avec un minimum légal à 114 € au 01/07/2022.

Il est laissé à la charge du conjoint un montant mensuel de 740.00 € au titre du devoir de secours.

Par ailleurs, une participation mensuelle globale de 70.00 € est laissée à la charge des obligés alimentaires. Enfin, le montant des avances consenties pourra faire l'objet d'une récupération sur succession.

## 3. COMMUNICATION

Article de l'Actu du mois de janvier 2023 : logement sénior Vilogia.

Mag du mois d'avril : sujet à déterminer.

## 4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Bernard SAETTLER préconise d'augmenter le budget du repas de Noël pour anticiper une hausse des prix due à l'inflation.

## 5. ACTIVITES DU CCAS

5.1 Après-midi récréative pour la Saint-Nicolas (06/12/2022) :

56 personnes étaient inscrites pour cette animation.

5.2 Repas de Noël des séniors du 11/12/2022 :

- 166 personnes inscrites pour le repas (213 en 2019 et 173 en 2021) ;
- 24 personnes inscrites ne sont pas venues au repas ou ont décommandé dans la dernière semaine ;
- 105 personnes inscrites pour le colis (76 en 2019 et 117 en 2021) ;
- 61 réponses de personnes ne participant pas au repas et ne souhaitant pas ou ne pouvant pas se faire remettre le colis (53 en 2019 et 82 en 2021).

5.3 Relais pour la vie : participation éventuelle du CCAS en partenariat avec le CCAS de Mittelhausbergen.

5.4 Anniversaires séniors : point sur les anniversaires séniors

5.5 Retour sur les sujets abordés lors des réunions élu/agent.

## 6 LOGEMENT SOCIAL

6.1 Point sur les attributions des 62 logements Ophéa situés 5 et 7 rue A. Camus :

Pour rappel, les 62 logements se répartissent comme suit :

- 21 logements en PLAI (9x T2, 8x T3, 4x T4).
- 41 logements en PLUS (15x T2, 17x T3, 7x T4, 2x T5).

Nombre de logements de droit commun : 37

Nombre de logements réservataires : 25 (11 x AL, 2x armée, 6x EMS, 3x fonctionnaires d'état, 3x HUS).

39 dossiers proposés au bailleur.

37 étaient encore en cours de validité.

22 dossiers ont été sélectionnés pour passer en commission d'attribution.

15 demandeurs se sont vus attribué un logement (5 T2, 7 T3, 2 T4 et 1 T5) dont 3 agents de la mairie, 3 salariés de Bethel).

## 6.2 Critères d'éligibilité pour bénéficier d'un appui de la part de la commune :

Actuellement pour bénéficier d'un appui de la part de la commune il faut soit :

- o Habiter sur la commune ;
- o Travailler sur la commune ;
- o Avoir un enfant scolarisé sur la commune ;
- o Avoir de la famille sur la commune (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères et sœurs)

### Aux vues du nombre de dossiers suivis, les membres du conseil d'administration souhaitent modifier les critères de la manière suivante :

Pour un T2 ou un T3 :

- o Habiter sur la commune ;
- o Travailler sur la commune ;
- o Avoir un enfant scolarisé sur la commune ;
- o Avoir de la famille sur la commune (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants)

Pour un T4 :

- o Habiter sur la commune ;
- o Travailler sur la commune ;

Pour un T5 :

- o Habiter sur la commune.

## 6.3 Dossiers suivis :

T2	T3	T4	T5	Total
3	4	11	11	29
		(dont 4 qui sont actuellement dans un T2 et qui accepteraient également un T3)	(dont 6 qui sont actuellement dans des T3 qui accepteraient également un T4)	

## 7 **DIVERS**

7.1 Politiques sociales : programmation d'une réunion de travail le jeudi 11 mai 2023.

7.2 Activités séniors diverses :

- Création d'un club des Aînés : organisation d'une fête du printemps le 21 mars 2023.
- Atelier sénior : organisation d'un atelier « sérénité au volant » et « attention piéton » au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

7.3 Rappel des dates des prochains conseils d'administration :

- Jeudi 23 mars 2023 (budget primitif) au lieu du jeudi 6 avril 2023 ;
- Jeudi 22 juin 2023 (décisions Noël 2023) ;
- Jeudi 21 septembre 2023 (validation des devis Noël 2023) ;
- Jeudi 16 novembre 2023 ;

La séance est levée à 21h00.

Certifié conforme  
et exécutoire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La Présidente,  
Cécile DELATTRE,